

SÉLECTION PATRIMOINE

SEPTEMBRE 2020

Publication réalisée par les équipes du groupe Primonial et achevée de rédiger le 23 septembre 2020.



SOMMAIRE

p. 2 | À LA UNE

RÉDUIRE SON IMPÔT SUR
LE REVENU TOUT EN
INVESTISSANT

p. 4 | PRATIQUE

TOUT SAVOIR SUR LE DON AUX
ASSOCIATIONS

p. 6 | POINT MARCHÉS

UNE LÉGÈRE CORRECTION SUR
LES VALEURS TECHNOLOGIQUES
AUX ÉTATS-UNIS

THEMA ALSACE PATRIMOINE - SARL au capital de 10 000 €, immatriculée au RCS Mulhouse TI 498 469 204 – code NAF/APE 6622 Z ayant son siège social au 37 rue du Katzenberg 68720 ILLFURTH - Inscrite à l'ORIAS sous le n° 08038921 pour les activités de courtier en assurance (contrôlable ACPR), de conseiller en investissements financiers non-indépendant (CIF) (www.oriass.fr) - CIF adhérent à l'Anacofi-CIF, association agréée par AMF, sous le n° E001299 (www.anacofi.asso.fr) – Titulaire de la carte de Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds n°CPI 6802 2018 000 024 334 délivrée par la CCI Alsace Eurométropole et garantie par Zurich Insurance PLC, 112 avenue de Wagram 75808 Paris Cedex 17, police N° 7400026945 - Cnil 1647806

Toutes prévisions ou opinions exprimées sont propres à Primonial à la date d'édition de ce document et sont susceptibles de changer à tout moment sans préavis. Les informations contenues dans ce document ont été prises à des sources considérées comme fiables et à jour, cependant leur exactitude ne peut être garantie. Les solutions présentées ne sont pas limitatives, il s'agit d'exemples qui doivent être adaptées à la situation et au profil de risque de chaque investisseur. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable de performances futures. Ce document n'est destiné qu'à des fins d'information et ne constitue ni une proposition, ni une offre d'achat ou tout autre transaction portant sur les instruments financiers qui y sont visés ni un conseil en placement. Préalablement à tout investissement, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller et à prendre connaissance des versions les plus récentes des prospectus.

Ce document a une valeur purement indicative et ne constitue pas une offre commerciale. Les informations contenues dans ce document sont issues de sources considérées comme fiables. Primonial ne peut cependant en garantir l'exactitude ni l'exhaustivité. Les informations d'ordre juridique et fiscal contenues dans ce document sont à jour au moment de sa parution et sont susceptibles d'être modifiées ultérieurement.

TROIS SOLUTIONS POUR RÉDUIRE SON IMPÔT SUR LE REVENU TOUT EN INVESTISSANT

En France, on recense plus d'une centaine de niches fiscales. Selon les annexes du projet de loi de Finances de 2019, elles devraient représenter un total de 90 milliards d'euros cette année. Pour l'État, il s'agit avant tout d'orienter l'épargne des Français vers des secteurs qui lui semblent stratégiques comme l'immobilier ou le financement des PME.

En pratique, la défiscalisation peut prendre plusieurs formes : abattement, réduction d'impôt, déduction du revenu, déficit fiscal, exonération ou encore crédit d'impôt. Dans cet article, nous nous concentrerons sur les investissements permettant de réduire son revenu net imposable ou diminuer son impôt sur le revenu.

Pour rappel, nous sommes imposés sur le revenu selon un barème progressif dont les tranches varient de 0 % à 45 %. Ainsi, les contribuables les plus fortement imposés ont naturellement une appétence à défiscaliser. Attention néanmoins, le choix d'un investissement ne peut se limiter à sa dimension fiscale. Il doit avant tout répondre à vos objectifs patrimoniaux et correspondre à vos projets de vie. L'intérêt de chaque dispositif de défiscalisation dépend donc de la situation patrimoniale de l'épargnant. Passage en revue des trois dispositifs qui vous permettent d'investir tout en réduisant votre impôt sur le revenu.

1. LE DISPOSITIF PINEL POUR INVESTIR EN IMMOBILIER LOCATIF

Introduit par l'article 5 de la loi de Finances pour 2015 [le dispositif d'investissement locatif Pinel](#) concerne les opérations réalisées entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 décembre 2021. Le logement doit être loué nu pendant six ou neuf ans, prorogables jusqu'à douze.

Ainsi, l'avantage fiscal est réparti sur toute la durée d'engagement de location, dans la limite d'un prix de revient du bien de 300 000 euros et de 5 500 euros par mètre carré :

- 12 % du prix d'achat du bien sur 6 ans (2 % par an),
- ou 18 % sur 9 ans (2 % par an),
- 21 % en cas de prorogation de l'engagement, soit 21 ans au total (2 % par an pendant 9 ans + 1 % par an pendant 3 ans).

Un investissement immobilier éligible au dispositif permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de maximum 63 000 € répartis sur 12 ans. En contrepartie de cet avantage fiscal, le propriétaire bailleur loue à des conditions de marché favorables : les revenus du locataire et les loyers doivent être inférieurs à certains plafonds fixés par le gouvernement. Le logement peut être loué à un ascendant ou un descendant du propriétaire, à condition qu'il ne fasse pas partie de son foyer fiscal.

Pour réaliser un bon investissement locatif défiscalisant, il convient d'être très sélectif en prenant en compte les obligations fiscales liées au dispositif, le marché locatif, la qualité de construction, le rendement et son financement. Si vous ne vous y connaissez pas ou que vous n'avez pas le temps de faire des recherches, vous pouvez vous faire aider par un conseiller en gestion de patrimoine. Celui-ci sélectionnera les programmes immobiliers les plus intéressants pour vous.

Bon à savoir : le non-respect des engagements de location entraînera la perte du bénéfice des incitations fiscales.

2. LES FCPI ET LES FIP POUR AIDER AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

[Les FCPI \(Fonds Communs de Placement dans l'Innovation\) et les FIP \(Fonds d'Investissement de Proximité\)](#) investissent dans des titres non cotés en Bourse. Ils ont pour objectif de financer le développement d'entreprises à caractère innovant et/ou orientées sur des secteurs offrant des perspectives de croissance attractives tels que les seniors et les enfants, l'énergie, la santé ou encore les technologies de l'information.

Ces entreprises sont rarement accessibles par un investissement en direct pour des investisseurs particuliers. Vous obtiendrez 25 % de réduction de l'impôt sur le revenu (et 30 % pour un investissement en Corse) sur la somme investie.

En contrepartie des perspectives de gain, il est bien important de comprendre les principaux risques de cet investissement :

- **risque de perte en capital :** en investissant dans des FIP et/ou FCPI, vous pouvez perdre tout ou partie de votre capital. En effet, les perspectives de développement des sociétés dans lesquelles le fonds investit sont incertaines,
- **risque d'illiquidité :** les fonds de capital investissement investissent dans des titres de sociétés non cotées, qui par définition ne sont pas liquides. Ils ne bénéficient donc pas d'un marché secondaire organisé pour vendre les titres. N'étant pas négociables, leur cession nécessite plusieurs mois.

3. LE PERIN (PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL) POUR FINANCER SA RETRAITE

[Les versements volontaires sur le PERIN \(Plan d'Épargne Retraite Individuel\)](#) peuvent, dans la limite de certains plafonds, être déduits de l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Par exemple, les déductions sur les versements volontaires effectués sur un [plan d'épargne retraite par les particuliers](#) sont plafonnées à 10 % des revenus d'activité professionnelle de l'année n-1, dans la limite de 8 PASS (plafonds annuels de la sécurité sociale) de l'année n-1.

Pour les travailleurs non-salariés, la déduction est limitée à 10 % des bénéfices imposables de l'année n, dans la limite de 8 PASS, majorée de 15 % du bénéfice compris entre un et 8 PASS.

Bon à savoir : le plafond annuel de déduction non utilisé peut être reporté sur les trois années suivantes.

S'agissant d'une diminution de l'assiette d'imposition, l'avantage fiscal est proportionnel à la tranche marginale d'imposition. Ainsi, plus la tranche est élevée plus l'économie est importante. Pour 10 000 euros versés par un contribuable imposé à une TMI de 45 %, l'économie d'impôt générée est de 4 500 euros. Au moment de la retraite, les droits qui en sont issus sont intégrés au barème progressif de l'IR en fonction des modalités de dénouement (rente ou capital).

Pour y voir clair, n'hésitez pas à contacter votre conseiller. Il pourra vous présenter d'autres dispositifs et également vous accompagner pour mettre en place la stratégie patrimoniale qui correspond le mieux à votre situation et vos objectifs.

DONS AUX ASSOCIATIONS : TOUT SAVOIR EN 5 QUESTIONS

Les dons au profit d'associations ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 66 %, (voire 75 %) du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable. Un dispositif intéressant qui vous permet de défiscaliser tout en donnant à des causes qui vous sont chères.

1. QUELLES SONT LES ASSOCIATIONS CONCERNÉES ?

Pour être éligibles à la réduction d'impôt, les dons doivent être désintéressés et ne comporter aucune contrepartie. Ils doivent être effectués au profit d'associations, de fondations, d'œuvres, de fonds de dotations ou d'organismes publics ou privés. Ils doivent être reconnus d'utilité publique ou d'intérêt général à but non lucratif.

Les domaines d'activité suivants sont principalement concernés :

- philanthropique, culturel, éducatif, scientifique, social, familial, humanitaire, sportif ou culturel,
- mise en valeur du patrimoine artistique,
- défense de l'environnement naturel,
- diffusion de la culture, de la langue, et des connaissances scientifiques françaises,
- présentation au public de spectacles,
- enseignement supérieur ou artistique public ou privé,
- financement d'une entreprise de presse, financement électoral.

2. QUELS TYPES DE DONS SONT ÉLIGIBLES ?

L'administration fiscale stipule que les dons peuvent prendre plusieurs formes :

- les sommes d'argent versées à une ou plusieurs associations,
- les dons en nature (dans ce cas, la valeur du don est déterminée lors de sa remise au bénéficiaire),
- les revenus auxquels les particuliers décident de renoncer au profit des associations (par exemple, en cas de mise à disposition d'une association d'un local à titre gratuit),
- les frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative et pour lesquels ils renoncent au remboursement,
- le don par SMS.

À savoir : pour bénéficier de la réduction d'impôt, l'association concernée doit vous remettre un reçu à titre de justificatif de don auprès de l'administration fiscale.

3. COMMENT CALCULER VOTRE RÉDUCTION D'IMPÔT ?

Il existe deux cas. Si votre don est réalisé auprès d'un organisme d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique, il ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Un don de 100 euros par exemple ouvre le droit à une réduction d'impôt de 66 euros. Si votre don est réalisé auprès d'un organisme d'aide aux personnes en difficulté, la réduction d'impôt est de 75 % des versements retenus dans la limite de 552 euros. Au-delà de ce montant, la réduction d'impôt revient à 66 %.

Lorsque le montant des dons dépasse la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions, sauf cas particuliers.

4. COMMENT DÉCLAREZ VOS DONS ?

Cela dépend de l'organisme auquel vous faites vos dons. Pour les organismes d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique, vous devez indiquer dans la case 7UF de votre déclaration le montant des versements que vous avez effectués. Les dons que vous avez réalisés en 2020 devront être déclarés avec vos revenus au printemps 2021. Pour les organismes d'aide aux personnes en difficulté, il s'agit de la case 7UD.

5. AVEC LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, COMMENT EST PRIS EN COMPTE MA RÉDUCTION D'IMPÔT ?

Avant l'entrée en vigueur du prélèvement à la source, les réductions d'impôt et les crédits d'impôt que vous obteniez une année permettaient de diminuer vos mensualités ou vos tiers provisionnels des années suivantes. Depuis le 1^{er} janvier 2019, ce n'est plus le cas. Votre taux de prélèvement à la source est calculé sans tenir compte de ces avantages fiscaux. Ces derniers sont désormais pris en compte lors du calcul de votre impôt définitif, l'année suivant celle du paiement de vos dépenses.



UNE LÉGÈRE CORRECTION SUR LES VALEURS TECHNOLOGIQUES AUX ÉTATS-UNIS



Nadine Trémollières,
Directeur
Primonial Portfolio Solutions

D'une ampleur sans précédent, la crise sanitaire que nous sommes en train de vivre impacte profondément nos économies. En manque de repères, les marchés financiers enregistrent d'importantes fluctuations. C'est pourquoi, pour mieux vous accompagner, nous avons décidé de vous partager notre éclairage de façon régulière. Vous y retrouverez notamment notre sélection des principales informations économiques. Voici notre analyse allant du 7 au 18 septembre 2020.

La quinzaine passée se termine sur une note plus contrastée que les semaines précédentes. Ainsi, l'indice des actions mondiales (MSCI World en USD) baisse de 1,25 % sur la période, même si les performances restent positives depuis le début de l'année (+1,65 %). Les actions américaines continuent leur correction et reculent de plus de 3 %, ce qui ne les empêche pas de rester largement en territoire positif depuis le début de l'année, avec un gain de plus de 4 %. Cette baisse des indices américains résulte principalement de la correction des valeurs technologiques (-5 % sur la période). Les valeurs stars de ces derniers mois (Apple, Facebook et Amazon) abandonnent près de 10 % en 15 jours, même si leurs gains depuis le début de l'année dépassent toujours les 30 % en moyenne. Cette correction fait suite à une prise de conscience de valorisations plutôt élevées et de perspectives de croissance en très légère baisse.

De son côté, l'Europe surperforme quelque peu la zone américaine et enregistre un gain de 1,80 % (indice Stoxx 600) mais affiche toujours des performances négatives depuis le début de l'année, avec des pertes proches de 10 %. Le rebond des marchés émergents se poursuit dans le sillage de la Chine. Le MSCI Emerging Markets gagne ainsi 1 % (en USD) sur la période et affiche une performance positive sur 2020 (+1,2 % en USD).

Après une appréciation continue de l'euro contre le dollar au cours de l'été (le cours EUR/USD a touché 1,20 fin août), **la monnaie unique a effacé une partie de ses gains ces derniers jours.** Cela fait suite aux propos de Christine Lagarde, présidente de la BCE, rattachée à l'appréciation de l'euro

et à la pression à la baisse que cette dernière exerce sur le niveau des prix. En revanche, si les anticipations sur une défaite du Président américain sortant se confirmaient, la baisse du dollar pourrait continuer. Sans pour autant trop impacter les marchés boursiers car l'élection de Joe Biden est d'ores-et-déjà anticipée.

Les banques centrales continuent d'adopter un ton très accommodant et prévoient de garder des taux bas pendant plusieurs années. En effet, la résultante des différentes actions budgétaires de ces derniers mois a entraîné une augmentation très importante de la dette, et ce, dans tous les pays. Ainsi, la dette publique dans les pays développés devrait atteindre 130 % du PIB à la fin de l'année. Un tel niveau requiert des taux bas pour éviter un effet de cercle vicieux sur les finances publiques si les taux d'intérêts remontaient. Les politiques d'austérité ne sont plus tenables dans cette conjoncture et entraînent dans chaque pays un accroissement significatif des déficits publics. Ceux-ci devraient atteindre 10-12 % en Europe, alors que les États-Unis devraient approcher les 25 %.

L'EUROPE PRÉPARE SON « GREEN NEW DEAL »

La combinaison des plans de relance européen et nationaux va atteindre un stimulus budgétaire de l'ordre de 8 % dans les 3 prochaines années. Les investissements vont particulièrement cibler le secteur environnemental (rénovation des bâtiments, recyclage et développement des énergies renouvelables...) mais aussi les transports et la digitalisation des économies.

" La dette publique dans les pays développés devrait atteindre 130 % du PIB à la fin de l'année. "

L'Union européenne a renforcé son virage vers une écologie plus marquée et vise à être climatiquement neutre en 2050. Elle a proposé une législation européenne sur le climat pour transformer cet engagement politique en une obligation juridique. Un des buts non avoués est aussi d'augmenter l'indépendance énergétique de la zone, qui est trop dépendante de

certains pays extérieurs.

Achévé de rédiger le 23 septembre 2020.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE : LES DERNIÈRES INFORMATIONS

- Alors que les chiffres avancés de l'économie indiquent un rebond économique plus marqué que prévu au 3^e trimestre 2020, la ré-accélération de la vitesse de circulation du virus oblige à réduire les mesures sanitaires et à procéder notamment à des reconfinements locaux dans de nombreux pays européens.
- En Europe, la réunion de la Banque centrale européenne du 10 septembre n'a pas constitué un événement marquant, puisque la BCE privilégie actuellement une stratégie de « wait and see ».
- Outre-Atlantique, la FED adopte toujours un discours très accommodant et a annoncé des taux à zéro pour au moins encore 2 ans (jusqu'à fin 2023). Elle a également entériné que le niveau d'inflation inférieur à 2 % n'est plus son objectif prioritaire, préférant plutôt privilégier une baisse importante du chômage.